

port, et il avait en sa possession tous les rapports. L'ex-gouvernement a oublié de remettre au général Cameron le rapport supplémentaire dont il se plaint, et qui a été déposé sur le bureau de la Chambre durant cette session.

M. POWELL : Avec le rapport du général Gascoigne en mains, il a cru que l'affaire n'exigeait pas d'explication, et il a retenu les services du général.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Quelle était la nature du rapport du général Gascoigne ?

M. POWELL : La seule objection soulevée par le général Gascoigne était que les cadets n'avaient pas les cheveux assez courts.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'ai ici le rapport du général Gascoigne, qui dit en parlant du commandant :

1. Le commandant, — je suis certainement d'avis que le terme de durée de ses fonctions devrait être restreint. Je ne peux m'empêcher de croire qu'après un certain temps, tout homme perd le zèle, l'activité et l'intérêt qu'il est essentiel d'avoir dans le cas d'un officier qui dirige un établissement d'instruction militaire. Les jeunes gens sont particulièrement prompts à recevoir des impressions, et, à mon avis, l'énergie et une belle prestance sont indispensables pour former un bon commandant. A mon avis, cette charge doit être remplie par un officier d'une rare énergie et d'une grande activité pris dans la milice du Canada. Mais sa nomination doit avoir un terme fixe, pouvant être renouvelé, peut-être, pour un temps restreint si le gouvernement le désire.

Voilà le rapport du général Gascoigne.

M. POWELL : Mais prenez tout le rapport, et vous n'y verrez pas un mot qui condamne le commandant.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Comment appelez-vous cela ? La condamnation est aussi sévère que possible.

M. POWELL : Ce rapport a trait aux règlements généraux.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Mon honorable ami (M. Powell) a lu ce rapport. Le général Gascoigne le divise sous différents chefs. Le premier ayant trait au "commandant," et les autres aux professeurs à l'hôpital, aux cadets, aux commissions dans l'armée permanente, et ainsi de suite. La partie du rapport que j'ai lue est celle dans laquelle le général Gascoigne critique le commandant.

M. CAMPBELL : Le général Cameron a-t-il eu ce rapport ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Certainement. Le rapport dont j'ai lu des extraits est publié depuis plus de six mois. Maintenant, dans le dernier rapport qui a été publié, la commission des visiteurs parlait du commandant dans les termes qui suivent :

En conséquence, la commission considère que l'instruction des cadets qui suivent ce collège devrait être interrompue, aussi parfaite que les moyens disponibles peuvent le permettre, et d'un caractère moderne, et que, pour obtenir ce résultat désirable, le commandant devrait être changé à de courts intervalles de, disons, cinq ou sept ans, ainsi qu'on le jugera nécessaire; de plus, que tant qu'il sera nécessaire d'employer les services d'un officier de l'armée anglaise en qualité de commandant,

cet officier ne devra pas être d'un grade plus élevé que celui de lieutenant-colonel sur le rôle de l'armée active régulière de l'empire.

C'est la partie du rapport principal de la commission des visiteurs ayant trait particulièrement au commandant, en disant qu'il ne devrait pas occuper cette charge pendant plus de cinq ou sept ans et ne pas être d'un grade plus élevé que celui de lieutenant-colonel.

Eh bien ! le major général Cameron a occupé cette charge pendant plus de huit années, et il est évident, autant qu'il est possible de l'être, que c'est la signification du rapport des visiteurs. Le rapport supplémentaire s'occupe aussi du commandant et il a été déposé sur le bureau de la Chambre. Il est daté le même jour que celui que j'ai cité, et parlant des officiers composant le personnel, il dit :

La commission des visiteurs du Collège militaire Royal de Kingston, pour l'année courante, désire ajouter au rapport général, que d'après les témoignages entendus par la commission, il est nécessaire pour la prospérité du collège et dans l'intérêt du pays que plusieurs membres du personnel soient remplacés par des hommes plus compétents. Le premier de ceux-là est commandant. Il est clair que cet officier ne s'intéresse pas à ses travaux et ne surveille pas ses subalternes comme il le devrait. C'est à cela plus qu'à autre chose qu'il faut attribuer le manque de confiance dans le collège qui règne dans tout le pays. En tout cas, c'est l'opinion parmi le personnel et les cadets, et la commission est convaincue qu'il n'y aura pas d'amélioration réelle dans le collège tant que le commandant ne sera pas changé.

Maintenant, M. l'Orateur, je demande à l'honorable député si, avec un rapport comme celui-là, signé par les hommes qui composent la commission, il est possible pour le gouvernement de maintenir dans sa charge un homme désigné comme l'est le major général Cameron dans ce rapport.

M. POWELL : L'honorable ministre me pose une question et je vais y répondre. Je dirai que dans le cas d'une accusation de cette nature portée *ex parte*, sans que l'accusé ait l'occasion d'interroger contradictoirement les témoins, le tribunal qui rendrait un jugement portant destitution, agirait d'une manière tout à fait contraire à la jurisprudence établie dans un pays civilisé quelconque.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Eh bien ! j'ai déjà dit plusieurs fois comment cette commission des visiteurs est composée, et de quelle manière elle s'est mise à l'œuvre et a fait les rapports que j'ai lus à la Chambre. Ce serait insulter ces hommes de dire qu'ils ont fait ces rapports sans se convaincre qu'ils avaient raison de les faire ; et avec le rapport principal de cette commission, et, le rapport supplémentaire, et, en troisième lieu, le rapport du major général commandant, il me semble qu'il était impossible que le commandant de ce collège fût maintenu plus longtemps dans sa charge. En admettant même, si vous le désirez, que le rapport fût injuste, il était impossible d'assurer le succès du collège et même impossible que le collège pût continuer à exister dans de pareilles conditions.

Quels sont les faits relatifs à ce collège ? Les faits sont que pour une cause ou pour une autre, le collège a toujours été en diminuant jusqu'à ce jour ; il n'y a que huit ou neuf nouveaux cadets. Quant au collège lui-même, il y a de quoi discuter, et j'avoue franchement que je n'ai pas encore eu le temps de m'occuper de la question et de l'examiner comme j'ai l'intention de le faire, et comme l'exige